

Réservation 2019
Emplacement Parking Bateau **CODE PORTAIL :**

Nom du propriétaire.....
 Prénom
 Date de Naissance / /

Adresse principale
 C. P. Ville
 Tél.
Mail (en majuscule).....

Adresse vacances
 C. P. Ville
 Tél. Port.

BATEAU

Type
 Nom
 Durée
 Date mise en place
 Date retrait

Utilisation des remorques de mise à l'eau du club

Je souscris à cette option au tarif de **30 €**

HORAIRES PARKING BATEAU

Hors saison : **9h à 17h00** du lundi au vendredi
 8 Juillet – 31 Août : **9h -18h30** du lundi au samedi, et, dimanche de **10h-18h30**.

➤ Pour l'accès au parking en dehors des jours et horaires **prévenir le club préalablement !**

- déclare avoir **pris connaissance des conditions d'accès au parking (Règlement intérieur ci-contre)** et avoir bien noté que l'A.S.N. Quiberon décline toute responsabilité en cas de dégradation ou vol.
- J'accepte que l'ASN Quiberon collecte et utilise les données personnelles renseignées dans ce formulaire pour le fonctionnement de l'école de voile (RGPD 2018).

Fait à Le Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé »

Cadre réservé à l'ASN Quiberon

a réglé la somme de Ch CB Esp ChVac le.....



TARIFS EMPLACEMENT PARKING 2019

DURÉE	DÉRIVEUR	CATAMARAN ZODIAC - AUTRE
1 Week-end	16 €	21 €
1 Semaine	31 €	41 €
2 Semaines	52 €	64 €
3 Semaines	72 €	84 €
1 Mois	95 €	105 €
2 Mois	150 €	170 €
A l'année + adhésion	165 € + 46€ = 211€	258 € + 46€ = 304€

RÈGLEMENT LOCATION EMPLACEMENT PARKING BATEAUX

ATTENTION ! Le portail du parking bateau sera ouvert pendant les heures et jours d'ouverture de l'école de voile. Pour toute navigation en dehors des horaires : Prendre contact au préalable à l'accueil, **Tel 02 97 30 56 54**

L'A.S.N. Quiberon dispose dans l'enceinte du club d'une aire de stationnement à bateaux soumis à un abonnement annuel ou temporaire.

Les types de bateaux autorisés à stationner sont les dériveurs les multicoques zodiacs et autres bateaux <30pieds.

Le club n'assure ni la surveillance, ni le gardiennage des bateaux sur le parking et décline toute responsabilité en cas d'avarie ou de vol.

Le locataire déclare être assuré pour le dit bien, y compris pour les tiers.

En cas de manifestation nautique, d'entretien annuel ou de force majeure, le club se réserve la possibilité de déplacer les bateaux, en prenant soin de les remettre à leur place.

Les places à l'année sont prioritaires. Pour toute occupation d'emplacement d'une durée supérieure à 2 mois, la cotisation à l'A.S.N. Quiberon est obligatoire.

L'occupation d'un emplacement donne accès aux infrastructures du club : aire de ringage (**la consommation d'eau pourra être restreinte en cas d'abus**), accès à la grande salle et aux douches (pendant les heures d'ouverture de l'école).

L'entrée des véhicules se fait par le portail principal, **sauf vacances scolaires (stages de voile avec circulation accrue d'enfants)**, utilisez le portail latéral de Fort Neuf. Dans un souci de sécurité, toute circulation et stationnement sont strictement interdits hors temps de dépose et retrait du matériel.

La mise à l'eau des bateaux s'effectue par la cale du Porigo pour les voiliers et par la cale du Fort Neuf pour les bateaux à moteurs. Pour éviter tout embouteillage lors de la sortie et du retour de la flotte du club, **il est recommandé aux usagers de tenir compte des horaires d'ouverture de l'école de voile.**

Dans le cadre de l'option « Utilisation des mises à l'eau du Club », le matériel est disponible dans la limite du bon fonctionnement de l'école de voile. Aux heures de descente et de remontée des bateaux du club, les stagiaires sont prioritaires sur l'utilisation des chariots de mise à l'eau.